



Fonctionnaires de l'État, Militaires, Magistrats

La pension d'orphelin



Janvier 2024

Le Service des retraites de l'État vous informe

→ *Qui peut en bénéficier ?*

La pension d'orphelin est versée aux enfants du fonctionnaire ou militaire décédé. Les orphelins ont droit à une pension temporaire jusqu'à l'âge de 21 ans.

La pension de l'orphelin âgé de moins de 18 ans, non émancipé, est versée à la personne qui le représente.

Cas particulier des orphelins handicapés

L'enfant âgé de plus de 21 ans, qui, au jour du décès de son parent fonctionnaire ou militaire, se trouvait à la charge effective de ce dernier par suite d'une infirmité permanente le mettant dans l'impossibilité de gagner sa vie peut obtenir une pension d'orphelin majeur ou conserver sa pension d'orphelin au-delà de l'âge de 21 ans.



→ *Quel est son montant ?*

Chaque orphelin a droit à une pension égale à 10 % de la pension de son père ou de sa mère augmentée, le cas échéant, de 10 % de la rente viagère d'invalidité. La rente viagère d'invalidité est une allocation qui s'ajoute à la pension rémunérant les services pour indemniser un fonctionnaire de l'invalidité dont il est atteint lorsque celle-ci a été reconnue en relation avec le service et a entraîné prématurément la cessation d'activité de l'intéressé.

S'il n'existe aucun conjoint survivant ayant droit à pension de réversion, celle-ci (égale à 50 % de la pension du décédé) est partagée entre les orphelins, chacun d'eux conservant par ailleurs le bénéfice de sa pension de 10 %.

Si l'orphelin d'un premier mariage, dont le parent n'a pas droit à pension de réversion est en concours avec le conjoint survivant, la pension est partagée en parts égales entre le conjoint et l'orphelin.

Le total des pensions allouées au conjoint ou ancien conjoint survivant et aux orphelins ne peut dépasser le montant de la pension du fonctionnaire ou du militaire décédé.

→ *Comment l'obtenir ?*

L'attribution d'une pension d'orphelin n'est pas automatique, il faut la demander. Vous l'obtiendrez d'autant plus rapidement que vous aurez effectué sans délai les opérations suivantes.

1 Le fonctionnaire est décédé en activité

Le décès doit être déclaré auprès du service des ressources humaines de son administration employeur qui vous indiquera les démarches à effectuer.

2 Le fonctionnaire est décédé à la retraite

Remplissez attentivement le formulaire (Cerfa 11979) disponible sur notre site https://retraitesdeletat.gouv.fr/deces/la-reversion-les-droits/les-enfants_et et envoyez-le accompagné des justificatifs demandés au Service des retraites de l'État 10, boulevard Gaston-Doumergue 44964 Nantes Cedex 9.

Si vous ne disposez pas d'un accès à internet, vous pouvez demander ce formulaire par téléphone ou par courrier au centre de gestion des retraites dont dépendait le fonctionnaire. Les coordonnées du centre figurent sur la lettre accompagnant son titre de pension ou sur son dernier bulletin de pension.

Vos contacts



Vous êtes en activité

02 40 08 87 65

Service gratuit
+ prix appel

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 sans interruptions



Vous êtes retraité

Nouveau numéro
0 970 82 33 35

Service gratuit
+ prix appel

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 sans interruptions



Vos sites



ensap.gouv.fr

L'espace numérique sécurisé de l'agent public.
Des services personnalisés pour les actifs et les retraités.



retraitesdeletat.gouv.fr

Le site d'information du régime de retraite des
fonctionnaires de l'État, des magistrats et des militaires

Direction générale des Finances publiques
Service des retraites de l'État
10 boulevard Gaston Doumergue
44964 Nantes cedex 9